



Monsieur Le Préfet
Préfecture du Finistère
42 boulevard Duplex
CS 16033
29320 Quimper Cedex

Objet : PLUI de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas / non prise en compte de l'urgence climatique et d'un PCAET

Monsieur le Préfet,

Par arrêté du 25 juillet 2019, le président de la communauté de communes de Landerneau-Daoulas a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique concernant les projets de plan local d'urbanisme intercommunal et des zonages d'assainissement des eaux usées. L'enquête publique s'est déroulée entre le 20 août 2019 et le 30 septembre 2019. Suite à l'enquête la commission d'enquête a rendu des conclusions motivées en date du 18 novembre 2019. Puis la communauté de communes a approuvé le document finalisé le 28 février 2020 en séance plénière.

Le 27 septembre 2019, les représentants de EELV ont rencontré la commission d'enquête et ont remis un mémoire concernant les observations que nous avions à faire (voir en annexe).

Un des points majeurs que nous soulignons concernait la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de Paris signé en 2017 qui faisait suite à la COP 21. Cet accord a pour but de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C et de viser à un niveau de 1,5°C. Parallèlement à cette démarche la loi relative à la transition énergétique, votée en 2015, prévoit que les communautés de communes de plus de 20 000 habitants avaient l'obligation d'établir avant le 31 décembre 2018 un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). La loi imposait donc à la communauté de communes de mettre en place son PCAET avant l'approbation du PLUI. Vous noterez également que c'est en février 2019 que la communauté de communes a validé le projet qui serait soumis à l'enquête publique, soit postérieurement à la date à laquelle le PCAET aurait dû être établie.

Or au moment de l'enquête publique, la CCPLD n'avait toujours pas entamé sa démarche de PCAET. Le dossier soumis à l'enquête publique indiquait « *La Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a décidé en 2017 d'élaborer son Plan Climat Air Energie territorial. Son élaboration est actuellement en cours, avec une stratégie de construction mutualisée à l'échelle du Pays de Brest (hors Brest Métropole qui a déjà intégré un PCAET dans son PLUi).* »

Au moment de l'enquête publique, et au moment du vote d'approbation du 28 février 2020, la CCPLD ne disposait toujours pas d'un diagnostic partagé et approuvé et n'avait donc pas pu établir son PCAET.

Le site de l'ADEME indique clairement que le PCAET doit servir de base à l'élaboration du PLUI.

Si le PLUI était mis en application tel qu'il a été voté le 28 février 2020, la CCPLD pénalisera les efforts réalisés par d'autres collectivités territoriales, car les dispositions prévues par ce PLUI auront des impacts très négatifs sur le réchauffement climatique :

- Augmentation des gaz à effets de serre en lien avec l'augmentation des déplacements individuels, la progression de l'étalement urbain, l'absence de politique de transports en commun et la création d'une nouvelle voie de contournement de la ville de Landerneau.
- Augmentation des déperditions énergétiques car le règlement du PLUI ne tient pas compte du bénéfice de l'exposition solaire des bâtiments.
- Augmentation des pollutions de l'air par l'augmentation des transports individuels
- Absence de politique visant à encourager la production d'énergie renouvelable à l'échelle locale et à promouvoir son utilisation.

En outre, le PLUI ne tient pas compte de l'élévation inexorable du niveau de la mer qui, pour des communes littorales, aura des impacts importants sur l'urbanisme.

Il apparaît de façon éclatante que la CCPLD s'est délibérément affranchie des obligations qui découlent de l'accord de Paris et de la loi sur la transition énergétique en ne réalisant pas son PCAET avant le PLUI. Les engagements pris récemment par le Président de la République, doivent nécessairement conduire à la suspension de ce PLUI en attendant sa confrontation avec le PCAET de la CCPLD attendu avec un grand retard.

Nous espérons que l'urgence climatique vous conduirons à prendre une décision conduisant à invalider ou suspendre le projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour EELV – Groupe de Landerneau-Plougastel

Le 2 mars 2020

Christophe Winckler

